



Exchange Regulation

**COMMUNIQUÉ N° 1/2010
DU 27 JANVIER 2010**

***Ajustement quotidien des seuils et des prix d'exercice des instruments dérivés
Modification de la pratique***

I. RAPPEL DE LA SITUATION

En mars 2004, le Regulatory Board (anciennement l'Instance d'admission) a autorisé pour la première fois la cotation d'un instrument dérivé dynamique¹ avec effet «roll-over». La cotation était conditionnée au fait que l'ajustement de l'instrument dérivé, et notamment l'exécution du processus de roll-over ne se déroule, pour des raisons techniques, qu'une fois par semaine tout au plus. Cette pratique a été annoncée par le biais du communiqué de l'Instance d'admission n° 9/2004 du 30 août 2004.

De même jusqu'à présent et compte tenu de la pratique en vigueur de SIX Exchange Regulation, la modification à intervalles réguliers des seuils (barrières) ou des prix d'exercice (strike) des autres produits à structure dynamique tels que les options open-end knock-out n'était permise que sur une base hebdomadaire.

Or les participants au marché ont été de plus en plus nombreux à signaler à SIX Exchange Regulation le besoin qu'ils avaient de coter auprès de SIX Swiss Exchange des instruments dérivés dotés de seuils ou de prix d'exercice ajustables quotidiennement.

Ce changement de pratique est précisément l'objet du présent Communiqué.

II. CHAMP D'APPLICATION

Font partie du champ d'application du présent Communiqué tous les instruments dérivés dont l'ajustement des seuils ou des prix d'exercice peut être effectué au cours de leur durée de vie sur la base de critères convenus à l'avance et objectivement compréhensibles.

III. MODIFICATION DE LA PRATIQUE

Dès à présent, les seuils (par ex. les stop-loss/knock-out levels) ou les prix d'exercice des instruments dérivés dynamiques peuvent être ajustés quotidiennement dans le respect des conditions du produit par le biais d'une «Information officielle» .

¹ Les instruments dérivés dynamiques sont des dérivés dont le sous-jacent ou la structure (par ex. redéfinition du prix d'exercice, ajustement des seuils pour les produits dépendant du chemin parcouru) peut être modifié ou ajusté au cours de leur durée de vie sur la base de critères convenus à l'avance et objectivement compréhensibles (art. 8 DDSP).

IV. DEVOIRS DES ÉMETTEURS

A. *Forme et teneur de l'«Information officielle».*

Lors de la rédaction de l'«Information officielle», les émetteurs sont tenus de respecter strictement le règlement ci-dessous:

- Les renseignements pertinents **relatifs à tous les instruments dérivés à modifier** devront être **regroupés au sein d'une seule et même «Information officielle»** adressée à SIX Exchange Regulation.
- La **date d'entrée en vigueur** des ajustements effectifs des seuils ou des prix d'exercice devra être expressément mentionnée.
- Lors de l'envoi de l'«Information officielle» on devra mentionner explicitement que la **publication doit intervenir avant le début du négoce.**

B. *Délais*

L'«Information officielle» devra être adressée à **zulassung@six-group.com au plus tard à 7h30** le jour de l'entrée en vigueur.

C. *Devoirs liés au maintien de la cotation*

Les devoirs des émetteurs liés à la **cotation** et au **maintien de la cotation** d'instruments dérivés du même type demeurent valables, y compris dans le cas d'une adaptation quotidienne.

Veillez vous référer aux principales dispositions les concernant (liste non exhaustive):

- Directive concernant les droits de créance ayant une structure particulière (DDSP) et notamment ses dispositions concernant la cotation des instruments dérivés dépendant du chemin parcouru (art. 4 ss. DDSP)
- Devoirs d'annonce lors d'un ajustement des conditions des valeurs mobilières, par ex. en relation avec le prix d'exercice (annexe 3. ch. 2.01 Circulaire n° 1 (CIR1), Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation)
- Devoirs d'annonce lors de l'atteinte des valeurs-seuils qui influencent le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (annexe 3 ch. 2.03 CIR1)

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html

